

Commune de SAINT SIGISMOND



EXPLOITATION DU BAR-RESTAURANT
DU PLATEAU D'AGY dénommé « La Tanière »

DECLARATION DE CANDIDATURE

Date limite de remise des candidatures : **16 septembre 2019**

Le dossier est à adresser en recommandé avec accusé de réception à Mme le Maire de Saint Sigismond (cachet de la poste faisant foi) ou à déposer contre récépissé à la Mairie de Saint Sigismond

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom ou raison sociale :

.....

Forme juridique :

.....

Adresse du siège social :

.....

.....

Tél : Fax :

Mail :

Date d'immatriculation :

Code NAF/APE :

Code SIRET :

Identité du candidat à la location-gérance (dénomination et adresse) :

.....

.....

.....

Activité(s) principale(s) :

.....

Montant du capital social si le candidat est une entreprise (en K€) :

.....

Représentant légal de l'entreprise :

Nom – Prénom :

Fonction :

Tél :

Fax :

Mail :

Après avoir pris connaissance des conditions de présentation et de l'ensemble des dispositions régissant le règlement et les modalités générales de la mise en location-gérance, le commerçant sus désigné soumet sa candidature à la conclusion d'un contrat de location-gérance du fonds de commerce « la Tanière » en vue d'un projet d'exploitation dont le descriptif figure dans le mémoire de présentation annexé à la présente déclaration de candidature.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA REDEVANCE

Le montant de la redevance qui sera dû mensuellement par le locataire-gérant est fixé à 1 825€ licence IV comprise, révisable à la date anniversaire.

ARTICLE 3 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le candidat déclare sous peine de résiliation du contrat de location-gérance qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de réaliser des actes de commerce et déclare n'avoir encouru aucune condamnation, déchéance ou sanctions prévues par l'ordonnance du 6 mai 2005 relative aux incapacités en matière commerciale dont il déclare avoir parfaitement connaissance.

Le candidat déclare ne pas être en état de liquidation judiciaire ni être admis au redressement judiciaire ou ne pas faire l'objet de procédures équivalentes régies par un droit étranger.

De même, le candidat à la location-gérance du bar-restaurant « la Tanière » atteste sur l'honneur ne pas être en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Il déclare avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la présente consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date.

Le candidat à la location-gérance déclare être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Le candidat atteste que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.

Enfin, le candidat atteste sur l'honneur que l'ensemble des informations et renseignements mentionnés dans la présente déclaration et dans le dossier de candidature sont exacts.

ARTICLE 4 : ACTE D'ENGAGEMENT

Le candidat :

- certifie sur l'honneur l'exactitude des informations et renseignements contenus dans le présent document et dans le dossier de candidature
- s'engage à respecter les déclarations dans le cas où il serait choisi par la commune de SAINT SIGISMOND comme locataire-gérant du fonds de commerce du bar-restaurant « la Tanière »,
- accepte l'ensemble des conditions générales de la mise en location-gérance telles qu'elles sont définies dans le cahier des charges.

Fait à, le.....

signature